

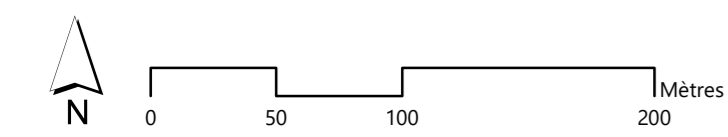
ZONES RÉSERVÉES
SELON ART. 27 LAT ET 19 LCAT

VERBIER
Echelle 1:3'000
Version du 4 octobre 2022

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN DATE DU :
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :

AZUR Roux & Rudaz sàrl | rue du Sec 16B | 1950 Sion
+41 27 323 02 06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch

- Légende**
- Zones réservées
 - Affectation des zones
 - Zone artisanale
 - Zone d'affectation différée
 - Zone de centre touristique rez contigu
 - Zone de centre touristique T1
 - Zone de constructions et d'installations publiques
 - Zone destinée aux activités sportives
 - Zone extension village
 - Zone mixte
 - Zone résidentielle faible densité R3
 - Zone résidentielle moyenne densité R2
 - Zone résidentielle moyenne densité R2 à aménager
 - Zone touristique forte densité T2
 - Zone touristique faible densité T4
 - Zone touristique faible densité T4 à aménager
 - Zone touristique moyenne densité T3
 - Zone village



- Répartition des différents plans**
- Zones réservées
 - Zones à bâtir
 - Territoire communal

